

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 14 FEVRIER 2018
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

18-07

OBJET : Approbation de la première phase du projet d'aménagement global de la Pointe à Fontenay-sous-Bois.

| | |
|---------------------|-----------|
| Membres en exercice | 90 |
| Présents titulaires | 63 |
| | |
| Représentés | 21 |
| Absents | 6 |

| | |
|--------------------|-----------|
| Votants | 84 |
| Abstention | 0 |
| Suffrages exprimés | 84 |
| Pour | 84 |
| Contre | 0 |

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Catherine CHETARD, Nicolas CLODONG, François COCQ, Thierry COUSIN, Alain DEGRASSAT, Sylvain DROUVILLE, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Nadia LECUYER, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Robin LOUVIGNÉ, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP Martin, Pascale MARTINEAU, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary-France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Vincent PINEL, Régis PIO, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI, Valérie ZELIOLI

Représentés :

Dominique ADENOT représenté par Christian FAUTRE, Jacques Alain BENISTI représenté par Michel OUDINET, Jean-Luc CADEDDU représenté par Mary-France PARRAIN, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Chantal CANALES représentée par Jacques JP MARTIN, Gilles CARREZ représenté par Pierre CARTIGNY, Sabine CHABOT représentée par Nicole CERCLEY, Stéphane CHAULIEU représenté par Annie TRICOCHÉ, Florence CROCHETON représentée par Marie-Hélène MAGNE, Isabelle DALLEAU représentée par Vincent PINEL, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Nadine LECUYER, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Pierre GUILLARD, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Jean-Philippe GAUTRAIS représenté par Yoann RISPAL, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Gérard LAMBERT représenté par Jean-Jacques GUIGNARD, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Caroline ADOMO, Marc MEDINA représenté par Jean-Jacques PASTERNAK, Catherine PRIMEVERT représentée par Thierry BARNOYER, Pascale TRIMBACH représentée par Christine RYNINE

Absents :

Patrick BEAUDOUIN, Christian CAMBON, Christel ROYER, Virginie TOLLARD, Sylvie TRICOT-DEVERT, Jean-François VOGUET

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20180215-D18-07-DE Date de télétransmission : 15/02/2018 Date de réception préfecture : 15/02/2018 |
|---|

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 14 FEVRIER 2018

OBJET : Approbation de la première phase du projet d'aménagement global de la Pointe à Fontenay-sous-Bois.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et en particulier l'article L151-41 du code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Fontenay-sous-Bois en date du 17 décembre 2015 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de Fontenay-sous-Bois et en particulier sur le Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global de la Pointe à destination de bureaux, commerces, logements et espaces verts,

VU l'arrêté n° 2017-A-153 du Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarnes&Bois, en date du 26 juin 2017, prescrivant la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Fontenay-sous-Bois ;

CONSIDERANT que sur le secteur UFc du PLU, la zone de la Pointe entre la rue Carnot, l'Avenue Louison Bobet, l'Avenue de Lattre de Tassigny et la rue Pierre Grange, est aujourd'hui constitué d'un secteur tertiaire en mutation,

CONSIDERANT que la ville de Fontenay-sous-Bois poursuit sa volonté de maîtriser le développement urbain du quartier des Alouettes et notamment du secteur de la zone de la Pointe,

CONSIDERANT qu'une première série de programmes immobiliers mixant bureaux/logements/commerces est en mesure d'être lancée ;

CONSIDERANT que cette première programmation constitue la première phase d'aménagement global de la zone de la Pointe ;

CONSIDERANT que la seconde phase d'aménagement doit être mise en attente des décisions liées au projet de prolongement de la ligne 1 du métro ;

Après avis favorable de la Commission urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat du 31 janvier 2018,

DELIBERE,

APPROUVE la première phase du Projet d'Aménagement Global de la Pointe, tel qu'il est annexé à la présente.

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et en mairie de Fontenay-sous-Bois et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

DIT que la présente délibération sera annexée au P.L.U en vigueur sur le territoire communal de Fontenay-sous-Bois,

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20180215-D18-07-DE
Date de télétransmission : 15/02/2018
Date de réception préfecture : 15/02/2018

PRECISE que, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, le P.L.U est tenu à la disposition du public à la direction Urbanisme de l'Etablissement Public territorial ParisEstMarne&Bois, 15, avenue Jean Jaurès à Joinville-le-Pont du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 et à la Maison de l'Habitat – direction de l'urbanisme – 6 rue de l'ancienne mairie à Fontenay-sous-Bois, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président

Jacques J.P. MARTIN



Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20180215-D18-07-DE
Date de télétransmission : 15/02/2018
Date de réception préfecture : 15/02/2018